

« La course perpétuelle après l'inflation »

En négociation de branche, c'est l'alliance des syndicats qui fait la différence face au patronat. Au mois de mars, elle a cruellement fait défaut sur l'accord salaire, alors qu'elle se met en place sur le terrain. Pour gagner la bataille sociale, nous devons nous unir malgré nos différences sur les sujets qui nous rassemblent tels que les augmentations des salaires.

Accord salaire 2022 : La proposition patronale de grille salariale a été signée par la CFDT. La CFDT détient plus de 30% de la représentativité, sa signature suffit pour que l'accord entre en vigueur après extension. Cette signature était pour nous, contre-productive, inefficace et contraire aux intérêts des salariés. Une augmentation de 4,14 % par rapport au retard pris par la branche ces dernières années, ne fait que rejoindre l'augmentation du SMIC de janvier 2022. **Les 6 premiers coefficients seront dépassés dès le 1er mai 2022 par les 2,65% d'augmentation automatique du SMIC.** Nous le savions, nous l'avions dit, nous regrettons la fin de l'intersyndicale sur ce sujet qui avait pourtant permis de faire revenir les organisations patronales à la table de négociation. Nous devons obtenir une augmentation à 2 chiffres, à défaut ce sera la course perpétuelle après l'inflation.

APLD : La CGT a proposé en 2020 aux organisations patronales un accord d'Activité Partielle Longue Durée. Un accord pour protéger les salarié-es des fermetures d'entreprises dues à la pandémie du COVID-19. Il permettait de maintenir à 100% les rémunérations des salarié-es en activité partielle. Cette proposition a été refusée. Jusqu'à ce que tardivement, le SNPA organisation patronale du secteur de l'accueil n'y revienne avec une proposition de maintien de salaires à 70% de la rémunération.

Un accord APLD peut couvrir les difficultés économiques d'une entreprise sur 3 ans. Certes, mais en dehors du COVID, qu'appelle-t-on une difficulté économique ? Le risque d'accepter un tel accord serait de rendre automatique une diminution drastique des salaires dès les premières difficultés, sans chercher d'autres solutions. Nous ne sommes pas des variables d'ajustement. Nous n'avons pas signé cet accord, la CFDT et la CGC l'ont fait, ce mois de mars.

ASD : Un « pas de côté » n'est pas un « pas en avant » : Un « pas de côté » parce que la proposition d'augmentation des allocations spécifiques de déplacement faite par le SNPA et SORAP n'est plus soumise, comme ce fût le cas en 2020, à la signature d'un accord de mise en place du Contrat Indéterminé d'Opération (chantage dénoncé en son temps). Pas pour autant un « pas en avant » puisque cette proposition n'est que de 0,28 €, inférieure au plafond de l'URSSAF (0,35€). On continue de négocier.

Ils l'ont fait et ils ont gagné! : Suite à la perte du marché par CITY ONE de la prise en charge des personnes en situation de handicap sur le réseau ferroviaire, les salariés ont été transférés chez un nouvel employeur : N'ASSIST. Un transfert de contrat qui signifiait le transfert de toutes les irrégularités assumées par l'ancien employeur CITY ONE :

- Des taux horaires différents pour le même emploi,
- Des salarié-es à un coefficient qui ne correspondait pas à leurs fonctions.

Au bout de 8 jours, ils ont obtenu le réajustement de leurs salaires et l'accès aux qualifications d'agent de maîtrise - niveau V coefficient 230, d'employé - niveau III coefficient 190. Les salarié-es de Tessi étaient aussi en grève nationale début avril suite à l'appel de l'intersyndicale CGT- CFDT - FO. Les salarié-es demandaient 10% d'augmentation. **Les salaires augmenteront de 6,5 % d'ici fin mai pour l'ensemble des salarié-es ! Soit 116 euros brut supplémentaires sur la feuille de paie.**

Comparaison Accord salaire 2019/2022/SMIC 1er Mai 2022

Coeff	Salaires Accord 2022	% augmentation	
		Accord 2019/2022	Accord 2022/SMIC 01/05 : 1645,58 €
120	1603,28	4,14%	-2,57 %
130	1610,51	4,14%	-2,13 %
140	1617,73	4,14%	-1,69 %
150	1624,95	4,14%	- 1,25 %
160	1632,17	4,14%	- 0,85 %
170	1646,62	2,77%	- 0,06 %
190	1679,12	1,07%	2,04 %
200	1774,88	0,54%	7,86 %
220	1869,03	0,52%	13,58 %
230	1917,85	0,51%	16,55 %
240	1970,16	0,50%	19,72 %
250	2025,95	0,49%	23,11 %
260	2095,69	0,48%	27,35 %
280	2424,86	0,40%	47, 36 %
290	2595,58	0,38%	57,73 %
300	3041,53	0,34%	84,83 %
330	3083,34	0,34%	87,37 %
360	3299,35	0,33%	100,5 %
390	3567,62	0,31%	116,8 %
420	3835,88	0,30%	133,1 %
450	4689,46	0,26%	184, 97 %
500	5546,53	0,24%	237,06 %
550	6110,94	0,23%	271,35 %

